

Règlement Certification Viticulture Durable en Champagne
Délibération n°21CP-618 du 19 mars 2021
modifié par la délibération n°23CP-1864 du 17 novembre 2023

1. Contexte :

La Région Grand Est entend soutenir l'accélération de la transition environnementale des vignobles.

Dans le cadre du contrat de filière Viticulture du Grand Est 2019-2021, l'ensemble des vignobles du Grand Est, ont pris l'engagement de tendre vers l'objectif 0% herbicide d'ici 2025. Cette transition agro-écologique s'inscrit pleinement dans les objectifs de développement d'une troisième voie en agriculture issue du Business Act du Grand Est.

L'aide à la certification Viticulture Durable en Champagne adoptée le 19 mars 2021, s'inscrit dans la priorité « accélération de la transition environnementale des vignobles » du plan de relance stratégique des vignobles adopté le 12 novembre 2020.

2. Objectifs de l'aide

Au-delà de l'objectif de 0% herbicide d'ici 2025 fixé dans le contrat de filière Viticulture du Grand Est, le vignoble champenois a pour ambition de s'engager dans un véritable contrat de transition, le « Green Deal de la Champagne » avec pour objectif la certification environnementale (toutes certifications confondues) de 75% des surfaces et 50% des exploitations à l'horizon 2025.

La certification VDC est reconnue par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation depuis 2015. Elle garantit la réduction sensible de l'empreinte écologique des exploitations grâce notamment à :

- la nécessaire conformité aux exigences de la certification nationale Haute Valeur Environnementale (HVE) ;
- la réduction d'utilisation des produits phytosanitaires obligatoirement supérieure à 25% et si possible de 50 % ;
- l'adhésion aux démarches collectives de protection biologique du vignoble, telle que la technique de confusion sexuelle qui est exigée dès lors qu'elles sont initiées dans les villages ;
- l'obligation de récupérer et de traiter les eaux de lavage des matériels de pulvérisation ;
- la réduction des fertilisants, l'usage privilégié des amendements organiques au détriment des engrais chimiques ;
- l'enherbement permanent des contours des parcelles de vignes ;
- la préservation de la biodiversité et des continuités écologiques et la limitation des risques de transferts, en particulier en bordure de points d'eau et d'habitations ;
- l'intégration paysagère des petits éléments bâtis et des aménagements du vignoble ;
- le tri à la source et la valorisation des déchets et de la biomasse issue du vignoble (ceps de vigne arrachés),
- l'évaluation quinquennale de l'empreinte carbone des exploitations.

3. Modalités de l'aide

L'aide régionale proposée à la certification Viticulture Durable de Champagne est une aide à l'investissement forfaitaire de 1 000 € par exploitation viticole champenoise du Grand Est pour toute première certification intervenue depuis le 1er janvier 2021 sur présentation d'une attestation de certification.

Cette aide vise la certification Viticulture Durable de Champagne d'environ 1000 exploitations par an entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 mars 2024.

Ce dispositif d'aide est pris en application, du régime d'aide exempté n°SA 41652 (2015/XA), relatif aux aides en faveur de la participation des producteurs de produits agricoles à des systèmes de qualité, adopté sur la base du règlement d'exemption agricole et forestier n°702/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 1er juillet 2014, du règlement UE 2019/316 du 21 février 2019 de la Commission Européenne modifiant le règlement UE n°1408/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture ou de tout autre régime du droit communautaire le cas échéant.